

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1287 27 décembre 1948

n° 1287 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie décret par du 18 juin 1884

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative du port dans sa séance du 14 octobre 1948

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de commerce de Djibouti dans sa séance du 29 octobre 1948

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif en Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 27 décembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont Tendues exécutoires les délibérations dit Conseil représentatif de la Côte frança'se des Somalis en date du 22 décembre 1948 fixant, pour compter du 1er janvier 1949 : 1° une taxe de séjour dans le port et la rade de Djibouti; 2° des droits de phares et balises locaux.

Art. 2

— Le présent arrêté enregistré, sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.